

PREMIEREMENT

Par son ordonnance du 23 juin 2017,

le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de MARSEILLE

nous a donné raison quant à notre demande de communication

du Dossier de Consultation des Entreprises de la

Délégation de Service Public pour l'aérodrome d'Aix-les-Milles

L'audience a eu lieu le 21 juin 2017 en présence de Mme Soula et M. Pieri pour le Préfet des Bouches du Rhône, et de notre avocat Maître Samourcachian.

1 – C'est un premier pas important dans notre démarche insistante pour nous faire réglementairement entendre par nos autorités : Sous-préfet et DSAC-SE.

Cette ordonnance nous donne raison sur le point principal en ce qu'elle enjoint au Préfet des BdR de nous communiquer le règlement de consultation remis aux entreprises candidates à la DSP de l'aérodrome d'Aix les Milles, **avant** la signature du contrat, et ce dans un délai de quatre jours à compter de la notification.

Elle confirme notre droit à l'information qui est une « *liberté fondamentale* » pour la communication de ce document dès lors qu'il fut finalisé, comme l'avait déjà précisé la CADA le 17 décembre 2015.

La finalisation du dossier a eu lieu en février 2017, mais M. le Préfet a néanmoins refusé de nous communiquer ce DCE.

Le droit à l'information repose sur l'article L.124-1 du code de l'environnement qui institue : « *Le droit de toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques...* ». C'est un droit citoyen.

Ce Dossier de Consultation des Entreprises est important, car il contient les préconisations environnementales auxquelles sera soumis le futur concessionnaire. Jusqu'à présent, les associations membres de la Commission Consultative Environnement s'étaient vu refuser tout accès à ce dossier. Libre champ était ainsi laissé, et en toute opacité, à nos autorités pour organiser une reprise de la gestion de l'aérodrome aux meilleures conditions économiques pour un futur délégataire, **sans aucun contrôle de la société civile sur la dimension éco-responsable du projet.**

2 – De plus, « *en sa qualité de **membre de la Commission Consultative Environnement (CCE) de l'aérodrome d'Aix-les-Milles qui doit être consultée** sur toute question relative à l'aménagement et l'exploitation de cet aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement en vertu de l'article L.571-13 du code de l'environnement [...] cette association a droit à obtenir communication du règlement de consultation remis aux entreprises dont la candidature a été retenue* ». L'association CD2A « *s'est trouvée privée de son **droit à l'information** relative à l'évolution de la gestion de l'aérodrome d'Aix-les-Milles.* ».

Par cet acte de refus de communication d'un élément d'information important sur l'environnement de l'aérodrome, M. le Préfet a donc, incidemment, fait **entrave au fonctionnement de la CCE**. N'ont pas été respectés l'article L 571-13 du code de l'environnement, et les articles 1 et 7 de la Charte de l'environnement de 2005 qui a valeur constitutionnelle, ce qui est grave dans un Etat de droit.

Donc, **deux points importants ont été retenus**, d'une part un non-respect de notre droit à l'information, et d'autre part, avec son refus, M. le Préfet a commis une entrave au fonctionnement de la CCE.

Ce droit à l'information s'applique aux dispositions contenues dans le DCE et qui sont rappelées dans l'ordonnance. La DSP, prévue pour **quarante ans**, porte sur « *la réalisation, le développement, le renouvellement, l'entretien, l'exploitation et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services de l'aérodrome d'Aix-les-Milles* » autant d'éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et sur lesquels la CCE doit être consultée afin de pouvoir émettre éventuellement des recommandations.

D'une manière plus générale, l'ordonnance rappelle le champ étendu du droit à l'information relatif à l'environnement avec mention de l'article L.124-2 du code de l'environnement et considère, de fait, que l'activité de la plateforme aéroportuaire est concernée par cette disposition :

« Est considérée comme information relative à l'environnement toute information disponible, quel qu'en soit le support, qui a pour objet :

1° L'état des éléments de l'environnement, notamment l'air, l'atmosphère, l'eau, le sol, les terres, les paysages, les sites naturels, les zones côtières ou marines et la diversité biologique, ainsi que les interactions entre ces éléments ;

2° Les décisions, les activités et les facteurs, notamment les substances, l'énergie, le bruit, les rayonnements, les déchets, les émissions, les déversements et autres rejets, susceptibles d'avoir des incidences sur l'état des éléments visés au 1° ;

3° L'état de la santé humaine, la sécurité et les conditions de vie des personnes, les constructions et le patrimoine culturel, dans la mesure où ils sont ou peuvent être altérés par des éléments de l'environnement, des décisions, des activités ou des facteurs mentionnés ci-dessus ;

4° Les analyses des coûts et avantages ainsi que les hypothèses économiques utilisées dans le cadre des décisions et activités visées au 2° ;

5° Les rapports établis par les autorités publiques ou pour leur compte sur l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement. »

Ce qui signifie qu'une CCE est habilitée à demander des informations sur ces points qui concernent l'état de l'environnement et l'évolution de celui-ci en fonction des activités existantes ou en projet.

C'est ainsi que, dans un deuxième temps, la CCE doit être consultée sur les questions relatives à ces activités et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et qu'elle a la possibilité d'émettre des avis et « *recommandations* ». Ces questions sont déclarées « *importantes* » du fait même qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

3 – Il est en outre rappelé que « *en vertu de l'article L. 227-10 du code de l'aviation civile, devenu l'article L. 6362-2 du code des transports, la commission consultative de l'environnement doit émettre un avis sur les modifications qu'il est envisagé d'apporter à la circulation aérienne lorsque ces modifications affectent de manière significative les conditions de survol.* »

4 - L'Etat est condamné à nous verser la somme de 1200 euros au titre de nos frais de procédure.

5 – Quant à notre demande que soit ordonnée une révision de la charte environnement 2007-2010 de la CCE, Mme la juge a estimé que cette question n'était pas du ressort du TA dans le cadre d'un référé « liberté ».

Nous devons souligner que ce référé « liberté » dont l'audience a eu lieu le 21 juin 2017, fait suite au référé « mesures utiles » du 6 mars 2017 qui faisait requête sur les mêmes thèmes avec le soutien de six associations du bassin aéroportuaire : CIQ Millois, les 1000 dB, AECV Eguilles, ADEQVP Simiane Collongue, EVE de Ventabren, Les GRES HAUTS d'Eguilles.

Mais, si le TA de Marseille avait alors admis que le DCE devait nous être transmis, il avait par contre donné foi à la proposition de M. le Préfet qui indiquait que le DCE nous serait remis « en temps utiles » ! Le TA n'avait pas considéré, à l'époque, que notre demande présentait un caractère d'urgence.

La situation a changé avec la première réunion à Paris, ce même 21 juin 2017, de la commission d'attribution de la DSP, et dont la deuxième réunion aura lieu en octobre.

Compte tenu de cette nouvelle donne que constitue l'obligation faite au Préfet de nous communiquer le Document de Consultation de la DSP, nous allons demander que se tienne, en septembre, une nouvelle réunion de la Commission Consultative Environnement de l'aérodrome.

CD2A le 24.06.2017

Lien vers le référé « liberté » de Maître Samourcachian :

[Référé Liberté CD2A.pdf](#)

Lien vers l'Ordonnance du Tribunal administratif de Marseille – 23 juin 2017 :

[Ordonnance TA 23 juin 2017.pdf](#)

DEUXIEMEMENT

MALENTENDU

Nous avons pris un rendez-vous avec M. Dumont, directeur à la DSAC-SE, pour le 23 juin 2017. Nous souhaitions lui présenter les premiers résultats de notre questionnaire en ligne, établi avec le CIQ Millois, afin de pouvoir travailler avec des données précises sur les nuisances ressenties et subies par les habitants du bassin aéroportuaire.

Mais, entretemps nous avons appris que devait se tenir à Paris, le 21 juin 2017, une première réunion de la Commission d'attribution de la DSP.

A la suite de notre référé « mesures utiles », nous avons donc en urgence déposé un nouveau recours, un référé « liberté », afin d'essayer d'obtenir des éléments du contenu environnemental de la DSP. Ce qu'apprenant M. Dumont nous adressé le message suivant, dont furent destinataires également le directeur de la DSAC-SE, nombre de ses collègues, M. le Préfet et M. le Sous-préfet :

Bonjour M. Bénard,

Depuis un an, les services de l'Etat, notamment la DGAC, ont multiplié les ouvertures en direction de CD2A, en l'intégrant au sein de la Commission consultative de l'environnement d'Aix-Les Milles et en lui consacrant du temps et de l'énergie à l'occasion notamment de plusieurs réunions bilatérales.

De son côté, dans le même temps, CD2A a multiplié les recours contentieux à l'encontre de l'Etat. Hier mercredi 21 juin a eu lieu l'audience d'un référé liberté déposé par CD2A devant le tribunal administratif de Marseille, l'affaire étant ce jour en délibéré.

La réunion prévue ce vendredi 23 juin, sur la demande de CD2A, concernant l'analyse des trajectoires des signalements communiqués par elle, ne peut pas être tenue dans un contexte de recours contentieux de CD2A où les efforts de l'Administration pour exposer les règlements, leur respect et les moyens de contrôle dont elle dispose font systématiquement l'objet d'une exploitation à charge contre celle-ci.

Cordialement,

Stéphane Dumont
Chef de la division Régulation et Développement durable
Direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est
1 rue Vincent Auriol - 13617 Aix-en-Provence Cedex 01
tél. 04 42 33 76 37 - fax. 04 42 33 79 58
stephane.dumont@aviation-civile.gouv.fr

Nous avons adressé à M. Dumont, qui est un homme sympathique, fort à l'écoute, le message suivant en réponse, adressé également à ses autres destinataires :



Collectif Danger Aéroport Aix-Les-Milles

Association loi 1901

230 Chemin de l'Olympe

13290 Aix-Les-Milles

danger-aerodrome13@orange.fr

Membre de l'UFCNA

Les Milles le 24 juin 2017

A M. Stéphane DUMONT
Directeur de la division Régulation et Développement durable
DSAC-SE
Aix-en-Provence

OBJET : ANNULATION DU RENDEZ-VOUS DU 23 juin 2017

Cher Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir étayé votre annulation de notre rendez-vous avec des éléments qui devraient nous permettre de lever quelques malentendus pour que puisse, à terme, être établie une réelle concertation avec les différents acteurs concernés par le devenir de l'aéroport d'Aix-les-Milles.

Tout d'abord en ce qui concerne les « ouvertures » offertes par M. le Sous-préfet et la DSAC-SE, il convient de souligner qu'elles n'intervinrent pas en réponse à nos demandes réitérées. L'incitation vint de plus haut...

Il est apparu clairement que l'intention première de nos autorités locales n'allait précisément pas dans le sens d'une ouverture. Mais, nous savons, depuis bien longtemps, que les relations entre l'administration et la société civile sont très difficiles, parfois impossibles... Mais, pas toujours...

Ces rencontres furent assez informelles au cours desquelles nous avons pu, dans une ambiance en général fort courtoise et nous vous en remercions, exprimer nos craintes essentiellement sur deux plans :

1 – L'augmentation des nuisances actuelles et le non-respect des règles de sécurité posant, de surcroît, la question de la responsabilité de la DSAC-SE en cas d'accident.

2 – Le devenir de la plateforme aéroportuaire (aéronautique et foncier) dans le cadre de la DSP en cours. Vous avez bien compris que nous redoutons, ainsi que les autres associations du bassin aéroportuaire, la population, de nombreux maires et élus, jusqu'aux populations du Sud-Luberon, que le projet soit essentiellement guidé par des préoccupations économiques et non par un élan éco-responsable auquel aurait pu collaborer la société civile.

Nous devons dire que nous n'avons jamais reçu de réponse précises, concrètes, à nos craintes, et que si l'administration a dû nous consacrer du temps et de l'énergie, c'est bien la moindre des choses dans le cadre de sa mission réglementaire de coopération avec la société civile, rappelée d'ailleurs par le nouveau gouvernement. Avons-nous reçu les relevés des trajectoires radar des aéronefs survolant le bassin aéroportuaire ? Avons-nous été informés en bonne transparence des dates des réunions, non secrètes, de la commission d'attribution de la DSP ? Avons-nous reçu les documents promis ? Avons-nous été invités à émettre des recommandations sur la base de nos propositions ? La révision de la charte de la CCE n'a-t-elle pas été reportée aux calendes grecques ? Avons-nous reçu quelque réponse à notre courrier RAR à M. le Préfet du 20 avril 2017 qui le sollicitait de nous transmettre le règlement de consultation en « temps utile » ? Etc.

Notre intégration à la CCE nous avait laissé croire que celle-ci fonctionnerait sur un mode participatif, mais il n'en fut rien. Rien n'a été malheureusement mis en place pour que les membres de la CCE puissent formuler des avis et « recommandations ». Elle s'est révélée n'être qu'une chambre d'enregistrement de décisions prises par ailleurs et que nous devons nécessairement entériner. Pourquoi ?

Il y a, selon nous, deux raisons à cet état de fait regrettable :

1 – Notre administration vit sur les acquis de son pré carré et n'entend pas partager l'excellence du pouvoir qui est le sien. A rebours des recommandations d'ouverture à la participation, Convention d'Aarhus, etc. Ce mode de fonctionnement tend à vider la CCE de toute substance.

2 – Notre administration entend se débarrasser de cet aérodrome pour un délégataire x, en lui proposant l'offre la plus alléchante possible, quoiqu'il en soit d'éventuels non-respects des précautions éco-développementales si cruciales pourtant – et qui nous concernent tous à l'heure même de l'élaboration d'un Pacte Mondial de l'Environnement.

Abordons le problème de ce que l'on nomme : « contentieux ». Nos actions ne prennent sens que sur la base d'un désaccord dans l'interprétation d'un certain nombre de textes réglementaires. Quoi de plus normal en régime démocratique que de demander tout simplement à la justice de la République de trancher ? La société des citoyens vit de ses désaccords, et des moyens institutionnels pour tenter de les résoudre.

Il est pour le moins sidérant de lire que les documents que nous demandons en toute légalité nous seront remis « *en temps utile* » ! Nous saluons à cet égard la pertinence du propos de M. Tatibouët, directeur de la DSAC-SE, qui faisait observer que l'administration avait tendance à gérer ses dossiers de manière « souveraine » et que ce n'était sans doute « pas très moderne ».

Par ailleurs, il ne s'agit pas de savoir ce qu'a fait l'administration pour CD2A, mais de savoir ce que l'administration a fait pour améliorer une situation qui se dégrade. Nous rappelons que depuis notre référé « mesures utiles » six associations soutiennent notre démarche qui vise tout simplement à définir clairement les droits et devoirs de chacun des acteurs.

L'administration est-elle en mesure de citer, ne serait-ce que depuis deux ans, une seule mesure concrète prise et réalisée pour limiter les nuisances de l'aérodrome ?

Dans un réel esprit de concertation constructive, il eut été nécessaire, et même indispensable, s'agissant de toutes ces questions importantes que posent les associations, la population et bien des élus, que soit mise en place une commission de travail et d'étude sur ce que devrait signifier : « *insertion harmonieuse de l'aérodrome dans son environnement* ». Phrase qui inaugure le texte de la charte 2007-2010, non-révisée. Charte qui s'impose en outre la mission la « *maîtrise des nuisances* » !

N'est-il pas écrit dans cette charte dont il est dit qu'elle sera incluse dans la convention de DSP : « *la charte décline des actions précises concertées* ». Quelle réelle concertation depuis une dizaine d'années ? Et puis, soyons sérieux, cette inclusion promise est, en l'état, impossible !

Nous vous avons adressé les premiers résultats d'un questionnaire en ligne que nous avons réalisé avec le CIQ Millois et qui a demandé beaucoup de travail. Ils démontrent qu'il existe un potentiel de plaintes annuelles assez considérable. Nous avons voulu avec ce travail apporter des éléments précis, qui s'ajoutent à nos précédents documents dont une série de photos d'aéronefs en infraction, pour nourrir un vrai travail de réflexion et de propositions. A suivre...

Nous espérons avoir dissipé quelques malentendus et que le travail pourra reprendre entre l'administration et les représentants de la société civile. L'ordonnance du TA de Marseille en date du 23 juin 2017 nous conforte dans cette espérance. Il nous semble qu'il était évident qu'ayant été déboutés, non sur le fondement de notre demande mais sur la notion d'urgence avec le référé « mesures utiles », nous allions relancer un peu plus tard une procédure afin de lever les ambiguïtés interprétatives sur les règles qui doivent régir nos relations.

Remarque : nous avons toujours écouté avec attention et respect les informations que vous avez bien voulues nous donner s'agissant du fonctionnement de l'aéronautique et nous ne nous sommes jamais servi de ces informations contre qui que ce soit. A l'inverse, nous avons fait valoir devant Mme la juge ce qui ne nous avait pas été communiqué. En quoi elle nous a donné raison.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous avez toujours manifesté lors de nos rencontres, nous vous prions, cher Monsieur, de recevoir nos meilleurs sentiments.

Le président Jean-Pierre Bénard

Ce courrier a reçu l'approbation à l'unanimité du Conseil d'administration de l'association CD2A réuni exceptionnellement à cet effet le samedi 24 juin 2017.

Dominique Foubet, Régine Surroca, Jacques Jeannin, José Guey, Michel Bourgin, François Cabet, Marc Vigreux, Danielle Brondino, Elisabeth Godart, Jean-Pierre Bénard.

